



Quel tribunal saisie

Par **Anissa010101**, le **27/08/2020 à 18:06**

Bonjour,

je dois déposer une requête auprès du greffe du tribunal d'instance pour un litige qui m'oppose à ma banque. Cependant, je ne sais pas si je dois l'adresser au tribunal de mon domicile ou bien celui où se situe le siège social de la banque ? Cordialement,

Par **P.M.**, le **27/08/2020 à 18:19**

Bonjour,

Il s'agit maintenant du Tribunal Judiciaire et a priori c'est celui dans le ressort de votre domicile...

Il est toujours préférable de rechercher une solution amiable d'abord auprès de l'agence puis du Médiateur de la banque...

Par **Anissa010101**, le **27/08/2020 à 19:55**

Merci pour votre réponse.

J'ai bien entendu recherché tous les moyens de régler le litige à l'amiable c'est d'ailleurs je crois l'une des conditions pour pouvoir saisir le juge et j'ai toutes les preuves nécessaires (courrier en RAR, e-mail, Malheureusement, j'ai saisi le médiateur de la banque via le formulaire en ligne mais je ne peux pas attendre d'avoir une réponse au mieux dans 2 mois car la situation est urgente .